

Circulaire du 31 mai 1996 sur les jeunes et l'alcool

(Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux médecins ; aux infirmiers et assistants sociaux ; aux conseillers techniques ; aux chefs d'établissement)

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les dangers qui peuvent être liés, pour les jeunes en particulier, à la consommation d'alcool, et à l'importance qu'il convient d'accorder au développement de la prévention dans ce domaine.

Le contexte dans lequel se situent les risques liés à la consommation d'alcool et la lutte à mener contre ces risques, soulignent l'importance d'une information des élèves favorisant la prévention contre ce fléau.

Dans notre pays où la consommation globale d'alcool avait diminué de 20 % entre 1980 et 1993, on assiste actuellement à une inquiétante remontée du processus d'alcoolisation chez les jeunes de douze à dix-huit ans.

Par ailleurs, l'alcool au volant, qui fait peser sur les conducteurs de dix-huit à vingt-cinq ans un risque majeur, a tué trois mille personnes en 1994. Cela a conduit les pouvoirs publics à édicter une réglementation qui a abaissé le seuil maximum d'alcoolémie compatible avec la conduite automobile à 0,5g/l de sang (décret n° 95-962 du 29 août 1995 publié au J.O. du 30 août 1995)

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est engagé dans une démarche qui vise à développer chez les élèves le sens des responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis d'autrui. Ce sens des responsabilités de l'élève doit s'exercer autant à sa propre santé et à celle des autres.

A côté de l'enseignement à la sécurité routière qui est dispensé à tous les niveaux, et plus particulièrement au collège, pour permettre aux élèves d'obtenir, et cela depuis 1977, l'attestation scolaire de sécurité routière, une place prépondérante a été accordée à la formation à la citoyenneté ainsi qu'à la prévention des conduites à risques.

Devant le danger que peut représenter la consommation d'alcool, seul, ou associé à d'autres substances, l'éducation nationale dans le cadre de sa mission d'éducation à la responsabilité, se doit à nouveau d'alerter et de mobiliser face à l'alcool l'ensemble des membres de la communauté éducative.

C'est pourquoi, je vous invite à développer les mesures suivantes :

- les chefs d'établissement doivent favoriser l'approche de ce problème à travers le projet d'établissement ou le volet santé du projet d'établissement ;

- les enseignants, notamment les professeurs principaux et les professeurs de biologie accorderont à ce thème la place qui lui revient dans le cadre des programmes ;

- les médecins, les infirmiers, les assistants sociaux, compétents en matière de promotion de la santé s'attacheront à susciter ou à développer dans les collèges et les lycées, la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé destinées à sensibiliser, à informer et à développer le sens des responsabilités des élèves face au risque représenté par l'alcool.

Je vous remercie de l'intérêt que vous accorderez à ma recommandation et vous prie d'adresser sous le présent timbre des exemples d'actions d'éducation à la santé que vous jugerez significatifs pour les collèges, les lycées et les lycées professionnels par académie.

François Bayrou

Alcool et santé, MIGNON H., Paris, 1999, Assemblée nationale, 81p.